

Le 4 juin 2020

Chères toutes et tous !

Cette fois, nous y sommes.

Voici venu le temps du retour à « la vie normale », ou presque...

Le mois de juin s'annonce riche en promesses : promesse d'une nouvelle liberté (certes contrôlée), promesse à plus de sérénité (la Covid semble en passe de « rendre les armes »), promesse de légèreté, promesse à plus d'affinités, à davantage de proximité, promesse à moins d'anxiété, promesse à une moindre austérité, en quelques mots, retour à une certaine normalité.

Nous renouons avec les projets de tous ordres et, osons le dire, cela fait un bien fou !!!

D'ailleurs, même si l'actualité « Covid » reste bien présente, pour la première fois depuis de nombreuses semaines, vous trouverez dans nos pages des communications sur l'assouplissement de certaines restrictions.

Quand nous vous le disions...

Bonne lecture !

1 - Ségur de la santé

Le lundi 25 mai, le Premier ministre Edouard Philippe a officiellement lancé les travaux du « Ségur de la santé » et a exposé les 5 enjeux qui, selon lui, doivent permettre d'alimenter les concertations à venir en vue de parvenir à des « accords de la santé » mi-juillet : la reconnaissance des soignants en matière de rémunération et d'évolution de carrière, l'investissement et les modalités de financement de l'hôpital, la levée des freins à la réforme du système de santé, la construction d'une nouvelle organisation du système de santé dans chaque territoire et enfin, le numérique.

Le mardi 26 mai, le comité national « Ségur de la santé » ainsi que le groupe national « Carrière et rémunérations » ont été installés et les premières concertations ont eu lieu.

Au-delà des concertations nationales, des groupes « Retour d'expérience » seront organisés dans les territoires afin de revenir sur la gestion de la crise de la Covid-19. Un espace de discussion dématérialisé sera également ouvert début juin autour des grands piliers de la concertation du Ségur de la santé et destiné aux professionnels et acteurs du monde de la santé et du médico-social.

En tant que Président du Collège des directeurs généraux d'ARS, le Dr Jean-Yves Grall, directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, participera aux travaux du comité national « Ségur de la santé ».

2 - Application « StopCovid »

L'application StopCovid est déployée en France depuis le 2 juin 2020 à 12 heures. Cette application est un outil complémentaire au contact-tracing réalisé par les médecins, l'Assurance Maladie et les Agences Régionales de Santé et s'inscrit dans la stratégie de déconfinement. L'objectif est d'identifier, de tester et d'isoler rapidement les personnes-contacts à risque afin de casser le plus rapidement possible les chaînes de transmission.

L'application permet, de manière anonyme, aux utilisateurs d'être informés s'ils ont été exposés à un malade confirmé également utilisateur de StopCovid.

Lorsqu'un utilisateur se déclare positif en scannant ou saisissant dans son application le QR code disponible sur le compte rendu des résultats biologiques, cet utilisateur pourra saisir sa date de début des symptômes afin de déterminer la période prise en compte pour notifier son historique de contacts bluetooth. En fonction de ce que l'utilisateur aura indiqué, cette période débutera à partir de :

- 48h avant la date de début des symptômes ;
- 7 jours avant la date de déclaration en tant que positif au COVID-19, en l'absence de symptômes ;
- 14 jours avant la date de déclaration en tant que positif au COVID-19 si la personne ne connaît pas la date de début des symptômes ou ne donne pas d'information.

Dans l'application, seront identifiés comme contacts à risque les personnes dont le téléphone est situé à moins d'1 mètre du téléphone d'un cas confirmé et pendant au moins 15 minutes. Cette définition, destinée à un usage numérique est moins sensible que celle utilisée dans le cadre du contact-tracing classique. De plus, l'application ne permet pas de fournir à l'utilisateur la date de contact pour des questions de confidentialité du cas index.

Procédure à suivre pour les contacts identifiés par « StopCovid »

Cette application ne se substitue pas au circuit « classique » du contact-tracing et d'investigation des cas par les niveaux 1 (médecins) et 2 (Assurance Maladie), et il est possible que des personnes-contacts soient signalées dans les deux dispositifs, classiques et numériques. Dans le cas d'une notification dans les deux systèmes (« classique » et par « Stop-Covid »), la prise en charge s'effectue dans le cadre du dispositif de contact-tracing classique.

Les médecins resteront en première ligne pour la prise en charge des personnes-contacts identifiées par l'application StopCovid.

Les personnes qui recevront une notification d'exposition à un risque de contamination seront invitées à se rapprocher de leur médecin traitant qui devra évaluer le niveau de risque et leur indiquer la procédure à suivre :

- Lors de l'entretien avec cette personne, vous pourrez évaluer avec elle son état de santé et son niveau de risque. En cas de symptômes évocateurs de COVID-19, il convient de considérer cette personne comme un cas possible et lui prescrire un test diagnostique et les mesures d'isolement ad hoc.

En l'absence de symptômes, en accord avec la définition de Santé publique France, la personne n'est pas considérée comme contact à risque si elle a adopté l'une des mesures de protection suivantes :

a. Utilisation d'un hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) durant ses interactions avec toute personne hors de son foyer, en particulier dans des commerces ou des établissements recevant du public ;

b. Utilisation systématique d'un masque chirurgical ou FFP2 par la personne dans l'espace public en particulier dans les transports ou sur son lieu de travail ;

c. Utilisation d'un masque grand public, fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent, porté par le patient ET toute autre personne pendant la durée et à la distance considérés comme à risque.

- Si le médecin considère que la personne est un contact à risque, les mesures suivantes lui seront indiquées :

d. Prescription d'un test virologique à J7 de la notification comme contact par StopCovid

e. Prescription de masques chirurgicaux

f. Mise en quatorzaine à partir de la date de notification comme contact à risque

g. Consultation du médecin en cas d'apparition de symptômes dans les 14 jours suivant la notification.

Vous pourrez trouver plus d'information sur StopCovid : www.economie.gouv.fr/stopcovid

3 - La consultation complexe post confinement

Les mesures de confinement mises en place dans notre pays pendant plusieurs semaines ont pu conduire certains de vos patients à reporter leurs consultations et rendre ainsi plus difficile leur suivi médical.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé la mise en place d'une consultation de suivi post confinement, prise en charge à 100 %, et dédiée à certains patients dits vulnérables et que vous n'avez pas vus ou reçus en consultation depuis le 17 mars 2020.

La notion de patient vulnérable recouvre les patients présentant des situations médicales « à risque » susceptibles de développer une forme grave d'infection au COVID-19* au sens donné par le Haut Conseil de la Santé Publique, les patients atteints d'une affection de longue durée ou les patients adressés par un établissement de santé en sortie d'hospitalisation.

L'objectif de cette consultation est de vous permettre d'évaluer les impacts du confinement sur leur état de santé, s'assurer de la continuité des soins et les conseiller en fonction de leurs fragilités et pathologies sur les mesures de protection à adopter vis-à-vis du COVID-19.

Cette consultation complexe dite PCV (consultation complexe post confinement) réalisée seulement en présentiel est facturable à tarif opposable à hauteur de 46 euros (55,2 euros dans les DOM). Elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire. Il est également possible de faire une visite à domicile en cumulant la facturation de cette consultation complexe avec la majoration de déplacement (MD). Cette consultation spécifique est facturable jusqu'au 30 juin 2020 (décret n° 2020-637 du 27 mai 2020 – journal officiel du 28 mai 2020).

Un délégué de l'Assurance Maladie prendra prochainement contact avec vous pour s'assurer que vous ne rencontrez pas de difficulté à reprendre le contact avec ces patients susceptibles de bénéficier de cette consultation spécifique.

Vous trouverez, en documents joints, le décret, et la fiche précisant les modalités de facturation de la consultation post confinement : quel médecin ? quel patient ?

Un délégué de l'Assurance Maladie prendra prochainement contact avec vous pour s'assurer que vous ne rencontrez pas de difficulté à reprendre le contact avec ces patients susceptibles de bénéficier de cette consultation spécifique.

4 - Assouplissement des visites dans les établissements hébergeant des personnes âgées à compter du 5 juin 2020

Il est ainsi recommandé aux directions des établissements, dont la situation sanitaire le permet, d'assurer une reprise des visites des proches, sous certaines conditions.

Le protocole a été mis à jour et doit s'appliquer pour permettre les visites des proches aux résidents des EHPAD et des établissements du secteur handicap qui ont un hébergement 365 jours/365 (ex : MAS, FAM, IME, foyers de vie...) ainsi qu'aux patients des USLD (Unités de soins longue durée), dans des conditions de sécurité.

Vous pouvez consulter le communiqué du ministère :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/assouplissement-supplementaire-des-conditions-de-visite-dans-les-etablissements>

5 - Reprise d'activité et déconfinement progressif dans les établissements qui reçoivent des personnes en situation de handicap

Pour accompagner le déconfinement à partir du 11 mai, le ministère a diffusé une fiche qui présente la conduite à tenir actualisée pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux sur le secteur du handicap.

Ces dispositions actualisent les lignes directrices relatives à la réouverture des externats et accueils de jour médico-sociaux, mesures qui sont désormais applicables aux internats médico-sociaux (semaine, séquentiel, week-end), dans le cadre d'une réouverture progressive et évolutive de ces derniers, permettant de répondre, dans un premier temps, aux situations prioritaires. À noter que les retours en famille le week-end sont autorisés dans le strict respect des règles de sécurité sanitaire.

Des consignes spécifiques sont formulées, notamment s'agissant de la reprise des activités de diagnostics et d'intervention précoce CAMPS CMPP et PCO et du retour prioritaire des enfants en situation de handicap à l'école.

6 - Réouverture progressive des MDPH

Les Maisons départementales pour les personnes en situation de handicap (MDPH) reprendront un accueil physique de manière progressive et adaptée à la situation de leur territoire, et en fonction de la configuration des locaux. Cette reprise devra s'effectuer dans des conditions matérielles assurant la protection des personnes en situation de handicap et des professionnels de la MDPH. Cette réouverture doit permettre notamment d'assurer les rendez-vous pour les situations d'urgence ou nécessitant un accompagnement renforcé.

Toutes les informations :

<https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/reouverture-progressive-des-mdph>

7 - Reprise des activités en établissement de santé

Les activités en établissement de santé reprennent progressivement à compter du 11 mai, mais cette reprise ne peut se faire que sous plusieurs conditions :

- La région doit pouvoir conserver son capacitaire activable de 1 230 lits de réanimation ; ainsi, les lits doivent pouvoir être réarmés sous 24 h en cas de besoin.
- La vigilance reste de mise s'agissant des consommables de réanimation.
- Pour autant, il a été rappelé qu'il est nécessaire de maintenir certaines activités de diagnostic, de dépistage et de consultation dont l'offre a parfois été réduite depuis le début de l'épidémie. Il s'agit d'éviter tout retard de diagnostic et ainsi de perte de chance pour le patient.

Ces activités doivent être faites dans le strict respect des mesures barrières lors des consultations, que ce soit par les patients ou par les professionnels.

Dans un courrier du 18 mai 2020, Le Docteur Jean Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé AURA, précise que la reprise de l'activité opératoire doit se faire en prenant en compte les fortes tensions d'approvisionnement qui perdurent pour les cinq molécules contingentées au niveau national par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament : propofol, midazolam, cisatracurium, atracurium, rocuronium pour lesquels nous ne disposons d'aucune garantie sur le niveau d'approvisionnement.

Il est donc nécessaire, en lien avec les équipes d'anesthésie réanimation et de pharmacie, que les médecins reprennent une activité en adéquation avec les stocks de médicaments et en les consommant avec tact et mesure, puisque les délais de réapprovisionnement sont incertains.

8- Les tests

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé un recensement des capacités de tests sur les 12 départements de la région.

À la date du 12 mai, 335 sites de prélèvements ont été identifiés et cartographiés. La capacité régionale d'analyse est estimée à environ 15 500 tests par jour soit près de 80 000 par semaine. Une montée en charge devrait permettre de parvenir à près de 34 000 tests par jour. Cette capacité est cependant théorique et varie chaque jour en fonction notamment des matériels (écouvillons) et des réactifs disponibles, ainsi que des éventuelles demandes d'analyse provenant d'autres régions.

Vous pouvez consulter la carte des lieux de prélèvements en Auvergne-Rhône-Alpes, **lieux accessibles uniquement sur prescription médicale** :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-organisation-du-depistage-en-auvergne-rhone-alpes>

L'arrêté de nomenclature sur les tests sérologiques est paru le 28 mai 2020.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher de votre laboratoire d'analyses médicales

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EB751013EFCCBCDCE11F85F6382CB52E.tpJgfr36s_2?cidTexte=JORFTEXT000041923558&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041923274

Voir document joint : Cinétique anticorps

9 - Visières ou écrans faciaux

Le HCSP recommande dans un avis du 13 mai de ne pas utiliser les visières en remplacement du port d'un masque, quel que soit le public concerné. En population générale, leur emploi peut être envisagé en complément du port d'un masque. En revanche, dans certaines situations professionnelles nécessitant une protection du visage et des yeux, leur usage est indiqué en complément du port d'un masque.

10 - Vigilance quant à la consommation de compléments alimentaires :

Certaines plantes contenues dans les compléments alimentaires peuvent perturber les défenses naturelles de l'organisme en interférant notamment avec les mécanismes de défense inflammatoires utiles pour lutter contre les infections et, en particulier, contre le COVID-19.

Compte tenu de ces travaux d'expertise, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) recommande :

- aux personnes consommant ces compléments alimentaires dans un but préventif de suspendre immédiatement la consommation de compléments alimentaires contenant ces plantes dès l'apparition des premiers symptômes du COVID-19 ;
- aux personnes consommant ces compléments alimentaires dans le contexte de pathologies inflammatoires chroniques de discuter impérativement avec leur médecin de la pertinence de poursuivre ou non leur consommation.

Enfin, quelques infos pratiques et rappels

Le CD42OM dispose de lots de masques FFP2. Le Docteur Yves PARTRAT, Secrétaire Général, est à votre disposition pour vous en procurer 06.80.74.46.21

Le standard téléphonique du Conseil Départemental (04 77 59 11 11) est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Conformément aux recommandations ordinales nationales, **la Domus n'est pas ouverte au public**, les personnes n'étant reçues que sur rendez-vous, uniquement si les circonstances l'exigent. Une boîte aux lettres extérieure est à la disposition de chacun.

Dans ces circonstances, les **courriels sont le moyen de communication à privilégier** : loire@42.medecin.fr

La rubrique actualités vous permet de prendre connaissance d'informations pratiques, utiles, qu'elles viennent de l'Ordre des Médecins lui-même, du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la DGS, de l'ARS, de la CPAM ou de toute autre instance référente. N'hésitez pas à consulter nos différentes publications et les liens attachés.

Restez donc attentifs aux parutions que nous faisons sur notre site :

<http://www.ordre-medecins-loire.com/>

et sur notre twitter : @CDOM42 et n'hésitez pas à transférer ou à « re twitter » les informations à vos contacts et à vos abonnés.

Bravo et merci !

Si nous connaissons des jours meilleurs, que l'espoir nous est permis, c'est grâce à la mobilisation de chacune et de chacun, grâce à votre opiniâtreté, à votre pugnacité mais aussi et surtout, à votre confraternité et à votre engagement sans faille !

Prenez encore et toujours soin de vous, prenez soin des vôtres, prenez soin des autres.

Le Président,
Docteur Jean-François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,
Docteur Yves PARTRAT



Alireza Pakdel